

Mairie du Bugue

Place de l'Hôtel de Ville

24260 Le Bugue

☎ 05.53.02.75.80

Fax : 05.53.07.17.47

e-mail : mairie-bugue@wanadoo.fr



Arrêté réglementant le stationnement et la circulation dans le cadre des travaux de voirie Avenue de la Libération, par l'entreprise Héraut, du 07 Janvier au 31 Mai 2013..

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

024-212400675-20121227-AREP2012_53-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2012

Publication : 27/12/2012

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

ARRETE 2012- 53

Le Maire de la commune du Bugue, Conseiller Général.

Vu les articles L 21212-2 et 2213-1 et suivant du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement.

Vu le code de la route.

Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune.

Vu l'intérêt général.

Vu la demande de l'entreprise Héraut chargée de la réalisation des travaux de voirie, Avenue de la Libération
Considérant qu'en raison de ceux-ci, il y a lieu de règlementer du 07 Janvier au 31 Mai 2013, le stationnement et la circulation sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Du 07 janvier au 31 Mai 2013, l'entreprise Héraut est autorisée à effectuer les travaux de voirie, Avenue de la Libération, du Bout du Pont jusqu'au droit de la voie d'accès au Collège.

Article 2 : Du 07 janvier au 31 Mai 2013, la circulation sera interdite, rue des Déportés de l'Avenue de La Libération au n° 01 de la rue des Déportés.

Article 3 : Du 07 Janvier au 31 Mai 2013, la circulation du RD n° 31^{E2}, en venant d'Audrix sera déviée par la rue Pasteur.

Article 4 : Du 07 Janvier au 31 mai 2013 une circulation alternée sera instaurée par des feux de chantiers.

Article 5 : En fonction de l'évolution des travaux dans l'avenue, le stationnement sera interdit au droit des zones faisant l'objet du chantier.

Article 6 : La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation du chantier, ainsi que les déviations à l'intérieur de l'agglomération, seront à la charge de l'entreprise Héraut.

Article 7 : Le Chef de Police Municipale et le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Pour ampliation, le présent arrêté sera transmis à :

_____ Madame La Sous Préfète de Sarlat

_____ Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie

_____ Madame la Directrice Générale des Services

_____ Monsieur le Chef des Sapeurs Pompiers

_____ Monsieur le Chef de la Police Municipale

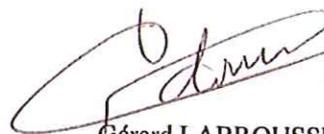
_____ L'entreprise Héraut

_____ L'Unité d'Aménagement

_____ Un exemplaire sera mis dans le registre des arrêtés de la commune

Ci-joint : plan en annexe

Le Bugue le 21 Décembre 2013
Le Maire


Gérard LABROUSSE



Commune : Le BUGUE – Arrêté municipal- Nomenclature 6.1